



SE-UNSA MARNE
Maison des syndicats
15 bd de la paix
BP149 51055 REIMS cedex
Rez de chaussée avant l'ascenseur
03 26 88 25 53
51@se-uns.org
<http://sections.se-uns.org/51/>

Reims, le 20 mars 2012

à Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale
de la Marne
Cité Tirlet
51036 Châlons-en-Champagne cedex

Objet : circulaire temps partiel 2012/2013

Madame la Directrice Académique,

Suite à la parution de votre circulaire sur le temps partiel, des interrogations subsistent sur sa mise en œuvre et grand nombre de nos collègues professeurs des écoles nous font part de leur inquiétude à ce sujet.

Directeurs d'école : Nous avons compris que les collègues directeurs qui feraient une demande initiale de temps partiel, se la verraient refusée mais nous ne voyons pas dans la circulaire une proposition d'affectation provisoire (tout en conservant le titre définitif de l'emploi de directeur) qui permettrait aux agents concernés de prioriser leur temps partiel par rapport à la direction.

D'autre part, pour nous, restreindre la possibilité de temps partiel pour les directeurs n'est pas admissible. Nous ne sommes pas convaincus que le service soit gêné, sur les écoles dont les directeurs sont à temps partiel. Nous vous l'avons d'ailleurs exprimé en CAPD. Aucun exemple ne nous est donné en ce sens. Les directeurs à temps partiel assurent leurs obligations sans compter leur temps, en dehors des heures d'ouverture de l'école pour la bonne marche du service.

Directeurs d'école à temps partiel, encore dans le laps des 3 années de tacite reconduction : pour nous, ils continuent à exercer leurs fonctions et gardent leur temps partiel. La circulaire ne le dit pas expressément et les collègues souhaiteraient que cela leur soit confirmé.

Quid des collègues ayant demandé un temps partiel et qui ne connaîtront leur poste 2012/13 de Zil, Brigade ou directeur qu'en mai ou juin, après la date butoir du 30 mars ? pourront-ils encore avoir le choix entre poste et temps partiel ? et ceux qui sont en tacite reconduction ?

Les adjoints nommés sur les D1 sont-ils concernés par ces restrictions ?

Quid des adjoints à temps partiels qui accepteraient, de faire fonction de directeur, si besoin, pour rendre service à l'administration ?

A la seconde phase, de nombreux collègues sont nommés, par extension, sur des postes de remplaçants brigades, qu'ils n'ont pas expressément demandés. S'ils ont demandé un temps partiel, pourront-ils refuser le poste de titulaire remplaçant ?

Nos collègues ont besoin de connaître précisément ce qu'il en est. Les dates butoirs et des saisies mouvement et des demandes de temps partiel approchent.

Attendant donc des éclaircissements rapidement, nous vous prions, d'agréer, Madame la Directrice Académique, l'expression de nos sentiments syndicaux les meilleurs.

Aline GEERAERTS Secrétaire départementale
du SE-UNSA Marne